

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 – 2022

Le restaurant scolaire constitue un service extra-scolaire géré par la municipalité.

1- ADMISSION

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire. Il est proposé pour tous les enfants scolarisés à l'école de Loupiac.

2- RÉGIME ALIMENTAIRE

Pour toutes demandes particulières concernant le régime alimentaire de votre ou vos enfants, il faut **impérativement** prendre rendez-vous en mairie.

Aucune consigne donnée à un agent de restauration ou à un enseignant ne sera appliquée sans ce rendez-vous préalable en mairie.

3- PAIEMENT DES REPAS

Le tarif des repas enfants est de 2,20€.

A compter de septembre 2021, vous recevrez un avis des sommes à payer de la Trésorerie de Cadillac (ex : début octobre pour les repas de septembre).

Le montant correspondra aux nombres de repas réellement pris par votre/vos enfant(s).

Il vous sera possible de payer par internet. Toutes les informations concernant le règlement figureront sur l'avis des sommes à payer

Une « **fiche de présence à la cantine** » est placée au début du cahier de liaison école/famille (cahier orange), les parents doivent impérativement cocher les **jours où l'enfant NE MANGE PAS** à la cantine. En cas de litige, **tout repas non coché sera facturé.**

Cette fiche est **indispensable** aux enseignants pour savoir si vos enfants mangent à la cantine chaque jour.

Une case « observations » assure la communication entre le service restauration et les familles.

Les repas du mercredi sont facturés par la communauté de communes.

4- ORGANISATION

Heures du déjeuner :

de 12h00 à 12h45 : Maternelles, CP/CE1.

de 12h55 à 13h40 : CE1/CE2 et les CM1/CM2.

Interclasse : Les enfants sont pris en charge par le personnel communal avant et après le déjeuner.

La surveillance de l'interclasse est assurée :

de 12h00 à 13h15 par Hélène COUTTAUSSE et Claudia BOUAT (le lundi et le mardi) ou Florence LAPOUBLE (le jeudi et le vendredi) .

de 13h15 à 13h50 par Marie-France SAILHAN et Florence LAPOUBLE.

Les petits et les moyens de maternelle qui le souhaitent peuvent aller à la sieste immédiatement après la prise de leur déjeuner.

Les repas du mercredi proposés dans les locaux de la cantine de Loupiac sont sous la responsabilité de la communauté de communes Convergence Garonne, dans le cadre du Centre de loisirs.

5- VIVRE ENSEMBLE

La prise de repas doit se dérouler dans le calme, la détente et le respect mutuel propices au bon fonctionnement des services et aux bonnes relations de camaraderie des enfants.

Le service et l'entretien des locaux sont assurés par des agents communaux. Les enfants sont encouragés à participer au maintien en ordre et au bon état de propreté des salles et du matériel.

Les enfants doivent respecter les personnes qui les ont en charge. Leurs parents s'engagent à y veiller.

La détention d'objets dangereux est interdite, celle d'objets personnels de valeur est déconseillée.

Le non-respect répété de ces principes amènera la municipalité à rencontrer les parents et à envisager, avec eux, des solutions pour éviter une exclusion temporaire ou définitive.

6- RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la commune de Loupiac, organisatrice et gestionnaire des services, est garantie par une police d'assurance multirisque. Celle de chaque enfant doit être, de la même manière, couverte par une assurance extrascolaire ou familiale (Responsabilité Civile).

Toute réclamation ou situation conflictuelle et, d'une manière générale, tout litige, doivent être signalés à l'autorité municipale.

7- CONTACTS ÉLUS

Mme Stéphanie DUTEÏS, adjointe en charge des affaires scolaires : 06.50.02.75.22.

Mme Christine CARTIER, adjointe en charge de la caisse des écoles : 06.30.93.01.86.

**Le Maire,
Jean-José BONNERON**



A remplir et à remettre à l'enseignant. Merci.



Je soussigné, (nom, prénom)

agissant en qualité de : père mère représentant légal

de l'enfant (nom, prénom) :, en classe de.....

certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Restaurant scolaire municipal et je m'engage à le respecter et à le faire respecter par l'enfant.

Fait à _____, le _____
Signature,